

# CQP ALS - VAE

Validation des acquis d'expérience

Un diplôme professionnel multisports et tous publics

De nombreux secteurs d'intervention

Diplôme inscrit au RNCP 36661

([Répertoire national des certifications professionnelles](#))

Une évolution possible vers des certificats d'Etat (BPJEPS)  
ou de la branche professionnelle sport (CQP)

## AGEE

ACTIVITÉS GYMNIQUES  
D'ENTRETIEN ET  
D'EXPRESSION

Permet l'encadrement et l'animation d'activités de découverte et d'initiation visant le développement des capacités physiques, le maintien et le développement de la souplesse articulaire, le renforcement musculaire, la recherche d'expression corporelle. Le tout pouvant faire appel à des supports rythmiques et musicaux

## ARPO

ACTIVITES DE RANDONNEE  
DE PROXIMITE ET  
D'ORIENTATION

Permet l'encadrement et l'animation d'activités de découverte et d'initiation de multi-activités de plein air autour de la mobilité douce (marche à pied, roller, vélo), avec une visée éducative, de développement du lien social, de la citoyenneté, de progression physique, de bien-être et/ou d'éducation à l'environnement

## JSJO

JEUX SPORTIFS  
JEUX D'OPPOSITION

Permet l'encadrement et l'animation d'activités de découverte et d'initiation des jeux de ballons petits et grands terrains, jeux de raquettes, arts et éducation par les activités physiques d'opposition.

**Entre 2020 et 2024, 100 % des candidats VAE ayant déposé un dossier ont été reçus ! 14% des candidats ont abandonné en cours d'accompagnement**

Pour plus d'information sur la **VAE**,  
n'hésitez pas à nous contacter à  
[formation@fsgt.org](mailto:formation@fsgt.org) / 01 49 42 23 43



## DEFINITION DU METIER DE L'ANIMATEUR

Le CQP ALS constitue le premier niveau de qualification professionnelle de la filière « sport pour tous ». Il permet aux animateurs de nos associations sportives unisports ou multisports pour enfants, adultes et seniors d'exercer une fonction d'encadrement sportif contre rémunération et facilite par ailleurs l'accès aux autres diplômes professionnels (BPJEPS). Il confère à son titulaire des compétences professionnelles dans l'animation autonome de cours collectifs des activités physiques de loisir, et dans l'encadrement de l'une des trois options correspondantes à trois secteurs d'activités.

La situation professionnelle du détenteur du CQP ALS renvoie au poste type de travail de l'animateur de loisir sportif. Celui-ci a vocation à :

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique,
- Transmettre une technicité minimum indispensable à une mise en activité des pratiquants en sécurité et en adéquation avec le niveau du public visé,
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.

## ACTIVITES CONCERNEES

L'option **ACTIVITÉS GYMNIQUES D'ENTRETIEN ET D'EXPRESSION (AGEE)** atteste des compétences à enseigner les activités suivantes :

- Techniques cardio
- Renforcement musculaire
- Techniques douces
- Activités d'expression corporelle

Ces activités, adaptées à l'âge et aux capacités des pratiquants, visent le maintien de la forme sans recours à des appareils de musculation.

L'option **ACTIVITES DE RANDONNEE DE PROXIMITE ET D'ORIENTATION (ARPO)** atteste des compétences à enseigner les activités suivantes :

- Randonnée à pied
- Randonnée à roller
- Randonnée à vélo

La mobilité douce de proximité concerne des déplacements non motorisés et non attelés tels que la marche à pied, le vélo ou le roller, respectueux de l'environnement et mis en œuvre dans le cadre de la réglementation en vigueur

L'option **JEUX SPORTIFS JEUX D'OPPOSITION (JSJO)** atteste des compétences à enseigner les activités suivantes :

- Jeux de ballons de type football, rugby, basket, handball...
- Jeux de raquettes de type badminton, tennis de table...
- Jeux d'opposition d'initiation et à caractère ludique...

Les animateurs de loisir sportif CQP ALS ne peuvent se prévaloir de cette certification pour attribuer des niveaux, des ceintures ou des grades quelles que soient les références à des disciplines, à des écoles, à des cultures ou des traditions

## EQUIVALENCE, PASSERELLES ET SUITE DE PARCOURS

Les titulaires du CQP ALS peuvent s'engager vers des certifications d'état : Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) option AF (Activités de la Forme) ou APT (Activités Physiques pour Tous).



Vous avez une particularité ou êtes en situation de handicap  
et souhaitez entamer une VAE ?  
Consultez-nous : nous évaluerons la possibilité d'aménagement

## PREREQUIS

Les conditions suivantes doivent être satisfaites obligatoirement avant l'entrée en formation :

- Être âgé de 16 ans révolus à la date d'inscription sur la plateforme France VAE\* - [vae.gouv.fr](http://vae.gouv.fr) (autorisation du responsable légal pour les mineurs)
- Être titulaire d'une pièce administrative justifiant de l'identité du candidat en cours de validité
- Être titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou équivalent, conformément à la réglementation en vigueur, **au moment du dépôt du dossier d'expérience du candidat (livret 2)**
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'animation d'activités de loisir sportif de moins de 1 an à la date d'inscription sur la plateforme France VAE

*\*Pour les candidats étudiants, fonctionnaires, autoentrepreneurs et retraités, la procédure ne passe pas par la plateforme France VAE. Contactez directement la FSGT pour accompagner votre demande de recevabilité et accompagnement.*

## OBJECTIFS ET CONTENUS PEDAGOGIQUES

Le CQP ALS s'articule autour de compétences à acquérir, définies par le référentiel du métier d'animateur. Il est constitué de 3 blocs de compétences qui s'acquièrent de manière indépendante :

### BLOC 1 (BC1)

#### PRÉPARATION ET ANIMATION DE CYCLES DE SÉANCES DE LOISIR SPORTIF DANS LE DOMAINE DE L'OPTION

- Identifier les caractéristiques et les besoins des pratiquants
- Maîtriser les connaissances en santé, anatomie, physiologie
- Construire une séance ou un cycle de séances
- Agir en respectant la réglementation et sécurité des pratiques
- Animer et encadrer une séance de loisir sportif
- Maîtriser les activités et techniques de l'option

### BLOC 2 (BC2)

#### ORGANISATION, INFORMATION ET COMMUNICATION AUTOUR DE SES ACTIVITÉS D'ANIMATION ET D'ENCADREMENT PHYSIQUE ET SPORTIF

- Comprendre le fonctionnement de sa structure
- Planifier et rendre compte de ses activités
- Communiquer avec le public
- Prévenir des violences et des discriminations

### BLOC 3 (BC3)

#### CONDUITE DE SON PARCOURS PROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

- Identifier l'environnement professionnel de l'animateur de loisir sportif
- Agir dans le cadre du droit du travail
- Piloter son parcours professionnel

Le BC1 est spécifique de l'option choisie, les BC2 et BC3 sont communs aux 2 options.

## LA VAE

La VAE est définie dans la loi du 21 décembre 2022\* : « *Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles...* » \*

*\* loi 2022-1598 du 21 décembre 2022*

Deux éléments importants sont à considérer :

- La VAE est une voie de certification comme une autre qui permet d'acquérir **tout ou partie** d'un diplôme.
- Le demandeur a acquis des compétences qu'il souhaite valider pour obtenir un diplôme. La démarche qu'il devra entreprendre vise à prouver ses compétences acquises et non à justifier de stages de formation antérieurs auxquels il a participé.

L'expérience requise **doit être significative**. **Expériences professionnelles ou bénévoles** sont prises en compte les activités en rapport direct avec la certification professionnelle pour lequel la demande est déposée, que ces activités, qui peuvent être de nature différente, aient été exercées de façon continue ou non. Elle doit être attestée et en lien avec l'option du certificat demandé.

**Une seule demande par diplôme et par option peut être effectuée par année civile.**

## MODALITES D'INSCRIPTION

Pour plus d'information sur la **VAE**,  
n'hésitez pas à nous contacter à  
[formation@fsgt.org](mailto:formation@fsgt.org) / 01 49 42 23 43

Sinon créez dès maintenant votre compte sur [vae.gouv.fr](http://vae.gouv.fr) et choisissez la FSGT comme Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP)

## MODALITES DE LA VAE

L'accompagnement de la VAE se fait sur plusieurs étapes :

- Entretien de recevabilité (2h) pour vous accompagner dans la validation de vos expériences, votre parcours, le dépôt de recevabilité auprès de l'Organisme Certificateur de la Branche Sport, la prescription du parcours d'accompagnement (et de formation complémentaire au besoin). A partir de la date de dépôt de la recevabilité complète sur la plateforme, l'OC sport a de 3 semaines à 2 mois pour accorder ou non la recevabilité. La recevabilité est acquise pour une durée de 12 mois à compter de la notification de l'OC sport.
- Etapes d'accompagnement méthodologiques à l'élaboration du dossier de VAE peut être proposé par l'organisme de formation délégataire. L'accompagnement peut être individuel (maximum 30h) ou collectif (maximum 20h) en distanciel (visio). L'accompagnement n'est pas obligatoire pour le candidat, il peut le refuser.  
Le candidat formalise son expérience dans le dossier, pour ce faire, il y décrit et analyse les activités qu'il a menées, pour démontrer les compétences, aptitudes et connaissances acquises.
- Etapes d'évaluation : Le candidat fournira son dossier d'expérience (Livret 2) en PDF, par mail, au moins un mois avant la période choisie du jury d'évaluation (définie dans le calendrier d'accompagnement). Le jury d'évaluation devra avoir pris connaissance du dossier auparavant. L'entretien devra s'articuler entre une présentation du dossier suivi par des questions-réponses du jury. L'entretien devra durer entre 20 minutes et une heure maximum. Le jury d'évaluation (constitué de deux personnes) formulera un avis circonstancié sur le dossier présenté, en s'appuyant sur les référentiels existants pour évaluer les compétences du candidat.  
L'avis sera porté à la connaissance du jury plénier de certification de la Branche du Sport, qui validera l'acquisition des blocs de compétences permettant d'attester de l'obtention totale ou partielle du CQP. Dans le cas d'une acquisition partielle, les blocs de compétences sont acquis par le (la) candidat(e) sans limitation de durée. Les blocs acquis doivent figurer dans l'attestation délivrée par le certificateur.

## L'ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur est une personne du réseau de l'Organisme de Formation FSGT, formée à accompagner les candidats dans les process de VAE par un ensemble de techniques pédagogiques :

- Accompagnement centré l'analyse des pratiques, pour théoriser avec des études de cas,
- Méthodes : tableau de concordance, CV détaillé, journée type, entretien d'explicitation, autobiographie raisonnée, méthode du sosie...
- Préparation à l'entretien
- Individualisation de l'accompagnement afin de répondre aux besoins et aux attentes des candidats.

## TARIFS ET FINANCEMENT

Le financement se fait via la plateforme France VAE, qui prend en charge les frais de VAE.

*\*Pour les candidats étudiants, fonctionnaires, autoentrepreneurs et retraités, il n'y aucune prise en charge via la plateforme France VAE. La FSGT vous communiquera un devis (entretien recevabilité / accompagnement / jury).*